

RÈGLEMENT # 723
MODIFIANT RÈGLEMENT #716 CONCERNANT DIVERS TARIFS
APPLICABLES AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS, CULTURELLES ET
COMMUNAUTAIRES À TÉMISCAMING

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, ses services ou ses activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir de ce pouvoir ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite ajuster les tarifs du Club de golf à la suite de l'adoption du règlement #716 en date du 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion ainsi que le projet du présent règlement ont dûment été donné et présenté lors de la séance régulière du conseil tenue le 10 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Crystal Luscombe et adopté à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement # 723 modifiant le règlement #716 avec dispense de lecture et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

1.1 - ABONNEMENT – CLUB DE GOLF

	Prix à rabais résident	Tarif régulier
Junior (10 ans et -)	Gratuit	Gratuit
Étudiant (25 ans et -)	337.46 \$	506.19 \$
Adulte	421.83 \$	632.75 \$
Couple	632.74 \$	949.11 \$
Senior (60+)	337.46 \$	506.19 \$
Couple Senior	506.20 \$	759.30 \$

1.2 - PASSE JOURNALIÈRE – CLUB DE GOLF

	Prix à rabais résident	Tarif régulier
Enfant (10 ans et -)	Gratuit	Gratuit
9 trous	13.05 \$	19.58 \$
18 trous	19.57 \$	29.36 \$
Journée entière	34.79 \$	52.19 \$

1.3 - LOCATION D'ÉQUIPEMENT – CLUB DE GOLF

	Prix à rabais résident	Tarif régulier
Voiturette (9 trous)	13.05 \$	19.58 \$
Chariot (9 trous)	4.35 \$	6.53 \$
Voiturette (18 trous)	21.74 \$	32.61 \$
Chariot (18 trous)	6.52 \$	9.78 \$
Bâtons	8.70 \$	13.05 \$
Casier pour la saison	21.74 \$	32.61 \$

Les taxes sont en supplément des tarifs indiqués ci-dessus.

- 1.3.1 Doit avoir 18 ans pour faire la location de voiturette. Doit détenir un permis de conduire valide.
- 1.3.2 Les enfants de 13 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte en tout temps.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace intégralement l'article 8 du règlement #716 concernant divers tarifs applicables aux activités de loisirs, culturelles et communautaires à Témiscaming.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION: Le 10 juin 2025
PRÉSENTATION DU PROJET:..... Le 10 juin 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT:..... Le 17 juin 2025
PUBLICATION:..... Le 18 juin 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR:..... Le 18 juin 2025

Alain Gauthier
Maire

Patrick Tanguay Dumas
Directeur général et greffier